
N° 1997-1862 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Vénissieux, Saint Priest - Emissaire du plateau sud-est - Tranche la Rivoire-Parilly - Construction d'un collecteur - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif au projet de l'émissaire du plateau sud-est.

Cet équipement d'agglomération permettra de desservir et/ou d'alléger les réseaux d'assainissement saturés en période d'orages des communes de Vénissieux, Feyzin (pour partie), Corbas (zone industrielle), Mions, Saint Priest (centre) et Bron (Parilly Université).

Il constitue de plus une infrastructure indispensable à l'urbanisation de l'est lyonnais et figure parmi les grands objectifs du plan de mandat.

Pour une première tranche, cet ouvrage a fait l'objet d'un marché dont l'ordre de service a été donné le 12 juillet 1993 et qui s'achève.

Le marché, après concours, avait été attribué, par délibération du 10 mai 1993, à un groupement d'entreprises et un avenant avait été accepté, par délibération du 18 mars 1996, pour la traversée des voies SNCF (Lyon-Grenoble).

Les travaux étant en cours d'achèvement, le coût de l'opération peut s'établir ainsi :

Libellé	Délibéré initial	Délibéré avenant n°1 (contrainte SNCF)	Réalisé (prévisionnel)
montant des travaux du marché	284 724 864,16 F	288 733 817,56 F	287 000 000,00 F
révision de prix	15 000 000,00 F	15 000 000,00 F	21 000 000,00 F
imprévus frais et travaux SNCF travaux divers chantiers propres réfection de chaussées études, sondages, levés assistance à marché de travaux, etc.	10 275 135,84 F	6 266 182,44 F	10 000 000,00 F
total	310 000 000,00 F	310 000 000,00 F	318 000 000,00 F

Ainsi, compte tenu des travaux annexes qui ont été nécessaires et surtout de l'évolution des révisions de prix plus importante que la prévision initiale (de 15 à 21 MF), il convient, pour solder l'opération, de réévaluer la dépense et de porter son enveloppe de 310 MF HT à 318 MF HT sans que ceci n'entraîne de modification du montant du marché principal en cours d'achèvement.

Cette opération a fait l'objet d'une aide de 63,3 MF émanant de l'Agence de l'eau.

Il faut préciser que les travaux réalisés comportent :

- 4 320 mètres de collecteur de diamètre intérieur 3,80 mètres creusé avec un tunnelier,
- 3 300 mètres de collecteur de section 2,50 mètres x 1,50 mètre construit en tranchée profonde sous le tracé du boulevard urbain sud (BUS),

- 400 mètres de galeries traditionnelles ovoïdes de 2 mètres de hauteur,
- des ouvrages annexes.

La géologie, rencontrée au cours de ces travaux souvent exécutés à l'interface molasse-moraine glaciaire et très souvent dans l'eau, a rendu leur réalisation difficile et plusieurs arrêts ont été nécessaires qui ont entraîné des campagnes d'injection d'étanchéité et de consolidation du sous-sol très importantes.

Globalement, le chantier s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes au regard des difficultés techniques et géologiques et de la dimension du projet.

Cependant, l'expérience acquise, particulièrement lors de deux incidents (effondrements, cavités, etc.), a incité les intervenants et la direction de l'eau à mener une campagne d'investigations plus poussées sur le tronçon la Rivoire-Parilly, sous l'avenue Pierre Cot.

Il est alors apparu, après l'avis du CETU et de Scétauroute, que la perméabilité du sous-sol dans ce secteur ne permettait pas, même avec des injections conséquentes, de réaliser l'ouvrage à moitié dans l'eau avec le tunnelier en activité.

C'est pourquoi il a été décidé d'arrêter le tunnelier au puits la Rivoire et de poursuivre ce tronçon de collecteur dans une section et avec des solutions techniques plus adaptées aux conditions géologiques.

Ainsi, le dossier qui vous est soumis concerne la réalisation de ce tronçon de l'émissaire destiné à raccorder les collecteurs implantés à Saint Priest sous la D 518 (route d'Heyrieux) et à permettre, ultérieurement, de desservir les secteurs Université et Champ du Pont à Bron.

Ce collecteur de section 3,20 mètres x 2,60 mètres serait donc construit de la façon suivante :

- pour le lot n° 1, sur une longueur de 1 000 mètres, en tranchée ouverte sous enceinte de palplanches avec béton immergé et pompages,
- pour le lot n° 2, sur une longueur de 100 mètres, en galerie hors d'eau, pour le passage sous la route d'Heyrieux et pour les différents réseaux de concessionnaires ainsi que pour les ouvrages de raccordement des collecteurs existants.

Le projet serait ouvert aux solutions variantes et la durée des travaux est prévue pour 18 mois.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 43 000 000 F HT se décomposant ainsi :

- lot n° 1 :

. montant estimé des travaux	32 000 000 F
. prestations chantiers propres	120 000 F

- lot n° 2 :

. montant estimé des travaux	3 750 000 F
. somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination santé sécurité	5 880 000 F
. réfection de chaussées	1 250 000 F

- montant total HT	43 000 000 F
- TVA 20,60 %	8 858 000 F

- montant total TTC	51 858 000 F
---------------------	--------------

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure de dévolution le 28 avril 1997 ;

B - Propose d'accepter, d'une part, le dossier qui lui est soumis, d'autre part, la réévaluation de la dépense de la tranche en cours d'achèvement de 310 000 000 F HT à 318 000 000 F HT, de l'autoriser, d'une part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 10 mai 1993 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 18 mars 1996 ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - la réévaluation de la dépense de la tranche en cours d'achèvement de 310 000 000 F HT à 318 000 000 F HT.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux de la tranche à engager à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense, de 8 MF HT pour réévaluation de l'opération en cours d'achèvement et de 43 MF HT pour l'opération à engager, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement- exercices 1997, 1998 et 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0132 - affaire 0132-001-C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,